



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 09/01/2025**

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DE LA COUTUME**

**1bis RUE DE LA COUTUME**

- le 20/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 bis sur 3 places.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
  - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE ARISTIDE BRIAND**

travaux de couverture :

- du 13/01/2025 au 07/02/2025, Le stationnement sera interdit au droit du n° 21 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- du 27/01/2025 au 11/04/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 21.
- occupation du domaine public  
Surface occupée : 11 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé. Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Centre / Le Port**

**RUE DU MARCHE COUVERT**

d'aménagements intérieurs :

- du 13/01/2025 au 28/02/2025, le stationnement sera interdit face au n° 3 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DE BIR HAKEIM**

travaux de maçonnerie et d'évacuation de gravats:

- du 13/01/2025 au 24/01/2025, le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE MADAME MOLE**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU NARHOUE et la RUE ANATOLE FRANCE, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU NARHOUE,
- RUE ALBERT 1ER,
- RUE ANATOLE FRANCE,

Des pré-signalisations seront mises au carrefours suivants et indiqueront :

- RUE ALBERT 1ER / RUE DU NARHOUE = rue barrée à 150 m
- RUE DU NARHOUE / RUE JULES VERNE = rue barrée à 100 m

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Ouest / Conleau***

#### **AVENUE DU MARECHAL JUIN**

À compter du 20/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU RACKER et l'ALLEE GHISLAIN MALOLEPSZY, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera géré par panneaux B15 et C 18

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **CHEMIN DE BILAIRE**

A compter du 13/01/2025 et jusqu'au 24/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **CHEMIN DE BILAIRE** :

- La circulation des véhicules est interdite. un accès riverains sera maintenu
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE FERDINAND LE DRESSAY**

Le 17/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 7 et 9 sur les 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port*** **BOULEVARD DE LA PAIX**

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, dans le carrefour BOULEVARD DE LA PAIX / RUE DES IMPRIMEURS GALLES, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la piste cyclable, au droit des travaux se fera sur chaussée rétrécie.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare***

##### **RUE DU 65EME R.I.**

Le 21/01/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, RUE DE STRASBOURG, au droit du déménagement.

Le camion sera autorisé à stationner à RUE DE STRASBOURG, à cheval trottoir / chaussée. La circulation des vélos sur le piste cyclable, au droit du déménagement sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **Secteur Ouest**

##### **AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**

##### **ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRÊTE**

travaux de maçonnerie:

- du 13/01/2025 au 31/01/2025, le stationnement sera interdit au droit du n ° 6 sur 3 places, sauf samedi et dimanche.
- place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----